

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la ville du Puy-Sainte-Réparate a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Jean-David CIOT, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : Jean-David CIOT, Jean-Claude NICOLAOU, Sergine SAÏZ-OLIVER, Bernard CHABALIER, Chantal LEOR, Rémi DI MARIA, Lucienne DELPIERRE, Rodolphe REDON, Edmond VIDAL, Djoline REY, Orlane BERGE, Patricia GIRAUD, Geneviève DUVIOLS, Jacqueline PEYRON, Emmanuel ANDRUEJOL, Bruno RUA, Frédéric PAPPALARDO, Michaël DUBOIS, Régis ZUNINO, Gilbert ARMENGAUD, Jean-Pierre CAVALLO, Serge ROATTA, Jacky GRUAT, Jean-José ZARCO, Christian JUMAIN

Pouvoirs : Marie-Ange GUILLEMIN à Serge ROATTA  
Odile IMBERT à Jacqueline PEYRON  
Olivier TOURY à Jean-David CIOT  
Muriel WEITMANN à Bruno RUA

Secrétaire de séance : Djoline REY

**Compte-rendu des décisions du Maire**

**A. Renouvellement de la cotisation annuelle à l'association Collectif Prouvènço pour l'année 2019**

Considérant les principales missions de l'association régionale Collectif Prouvènço (Loi 1901), œuvrant pour la défense et la promotion de la langue et de la culture provençales, et vu l'appel de cotisation présenté pour l'année 2019, il a été décidé de renouveler l'adhésion de la Commune du Puy-Sainte-Réparate à l'Association Collectif Prouvènço pour l'année 2019 et de régler le montant de la cotisation s'élevant à 50,00 €.

**B. Renouvellement de l'adhésion de la Commune du Puy-Sainte-Réparate à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt (ADCCFF) et paiement de la cotisation pour l'année 2019**

Considérant les principales missions de l'association, visant à la sensibilisation des enfants à la fragilité de la forêt méditerranéenne et aux risques d'incendie, proposant des actions de communication auprès du grand public: informations sur le débroussaillage, l'emploi du feu, la pénétration des massifs forestiers en été..., la mise en place de formations pour les membres des comités communaux afin de les rendre plus compétents et efficaces en mission, etc... concourant à maintenir la sécurité des personnes et des biens contre l'incendie, et vu l'appel de cotisation présenté par l'ADCCFF pour l'année 2019, il a été décidé de renouveler l'adhésion de la Commune du Puy-Sainte-Réparate à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt pour l'année 2019 et de régler le montant de la cotisation s'élevant à 255,00 €.

**C. Renouvellement de la cotisation annuelle au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône année 2019**

Le CAUE est un outil d'aide à la décision en amont de tout projet communal lié à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement. Son rôle est de conseiller les communes dans leurs opérations d'aménagement en les aidant à mieux maîtriser le développement et l'image de leur ville, à analyser les besoins, préciser les objectifs possibles et prioritaires, monter les opérations dont elles ont la maîtrise d'ouvrage. Le CAUE est également à la disposition des communes pour examiner, en mairie, les dossiers de permis de construire déposés, et fournir un avis sur la qualité architecturale et l'insertion urbaine des bâtiments.

Il a donc été décidé de renouveler l'adhésion de la Commune du Puy-Sainte-Réparate au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône pour l'année 2019 et de régler le montant de la cotisation s'élevant à 1959,00 €.

#### **D. Attribution du marché n°2018STECH004 Construction d'un centre de loisirs sans hébergement**

##### **Lots 9a SOL SOUPLE et 9b PEINTURE**

Suite à la consultation lancée par la Commune par avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le profil d'acheteur de la Commune [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) et sur le site internet de la Commune le 15 juin 2018, et relancée le 28 septembre 2018 pour quatre lots suite à leur infructuosité, quarante entreprises ont retiré le Dossier de consultation des entreprises et treize plis ont été reçus en réponse avant la date limite de réception des offres fixée au 15 octobre 2018.

L'analyse des offres à laquelle a procédé le Bureau d'Etudes TPFI, Co-traitant du groupement de Maîtrise d'œuvre Atelier GALLONI-TPFI pour cette opération, a permis d'engager des négociations lot par lot avec les entreprises ayant présenté les offres les plus intéressantes à l'issue du classement provisoire des offres initiales jugées au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

À l'issue des négociations menées avec les entreprises les mieux classées, l'analyse des offres après négociations à laquelle a procédé le Bureau d'Etudes TPFI a permis de faire ressortir comme étant économiquement les plus avantageuses au regard des critères de la consultation :

- pour le lot n° 9a SOL SOUPLE l'offre de l'entreprise 2SRI (Avenue du Souvenir Français-83330 LE BEAUSSET) dans sa solution variante n°7 Sol caoutchouc remplacé par linoleum et remontée plinthe PVC à gorges, au montant de 44 935,70 euros hors taxe et 53 922,84 euros toutes taxes comprises ;
- et pour le lot n° 9b PEINTURE l'offre de l'entreprise BORG (ZA les bastides blanches 04220 SAINTE TULLE) au montant de 42 259,62 euros hors taxe et 50 711,54 toutes taxes comprises.

Il a donc été décidé d'attribuer le lot n° 9a SOL SOUPLE à l'entreprise 2SRI et le lot n°9b PEINTURE à l'entreprise BORG.

#### **Délibérations**

##### **Point 1 : Examen et adoption du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2018**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 du budget de la Commune a été réalisée par le Receveur municipal en poste à la Trésorerie de Peyrolles-en-Provence. Le compte de gestion a été établi par Monsieur Gilles MICHALEC, Administrateur des finances publiques adjoint de la Trésorerie Municipale Aix et Campagne à laquelle a été transférée l'activité de la Trésorerie de Peyrolles-en-Provence suite à sa fermeture définitive au 31 décembre 2018. Ce compte de gestion est conforme au Compte administratif de la Commune, établi par l'ordonnateur.

L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 1 493 558,30€ et un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 384 048,65€.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour et 6 contre),

DECIDE d'adopter le compte de gestion du budget communal pour l'exercice budgétaire 2018 établi par Monsieur Gilles MICHALEC, Administrateur des finances publiques adjoint de la Trésorerie Municipale Aix et Campagne, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif du Maire pour le même exercice et qui se traduit comme suit :

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes (a) :	2 554 855,93€
Dépenses (b) :	6 446 045,33€
Résultat exercice (a-b=c)	-3 891 189,40€
Résultat antérieur reporté	1 150 181,43€
Transfert ou intégration de résultats	4 234 566,27€
Résultat de clôture de l'exercice :	1 493 558,30€

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (a) :	4 931 186,06€
Dépenses (b) :	4 831 712,35€
Résultat exercice (a-b=c)	99 473,71€
Résultat antérieur reporté :	284 574,94€
Résultat de clôture de l'exercice :	384 048,65€

### **Point 2 : Examen et adoption du compte de gestion du budget annexe caveaux de l'exercice 2018**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 du budget annexe caveaux a été réalisée par le Receveur municipal en poste à la Trésorerie de Peyrolles-en-Provence. Le compte de gestion a été établi par Monsieur Gilles MICHALEC, Administrateur des finances publiques adjoint de la Trésorerie Municipale Aix et Campagne à laquelle a été transférée l'activité de la Trésorerie de Peyrolles-en-Provence suite à sa fermeture définitive au 31 décembre 2018. Ce compte de gestion est conforme au Compte administratif de la Commune, établi par l'ordonnateur.

L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 43 347,53€ et un résultat de clôture de la section d'exploitation de 0,28 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Receveur municipal,

le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion du budget annexe caveaux pour l'exercice budgétaire 2018 établi par Monsieur Gilles MICHALEC, Administrateur des finances publiques adjoint de la Trésorerie Municipale Aix et Campagne, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif du Maire pour le même exercice et qui se traduit comme suit :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (a) :	8 708,35€
Dépenses (b) :	8 708,35€
Résultat exercice (a-b=c)	0,00€
Résultat antérieur reporté	43 347,53€
Résultat global :	43 347,53€

### SECTION D'EXPLOITATION

Recettes (a) :	8 708,35€
Dépenses (b) :	8 708,35€
Résultat exercice (a-b=c)	0,00€
Résultat antérieur reporté :	0,28€
Excédent de financement cumulé :	0,28€

### **Point 3 : Examen et approbation du compte administratif du budget communal pour l'exercice 2018**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée municipale du compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2018, qui présente le bilan financier de l'ordonnateur et se décompose comme suit.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (a) :	2 554 855,93€
Dépenses (b) :	6 446 045,33€
Résultat exercice (a-b=c)	-3 891 189,40€
Résultat antérieur reporté	1 150 181,43€
Transfert ou intégration de résultats	4 234 566,27€

Résultat de clôture de l'exercice :	1 493 558,30€
Restes à réaliser en dépenses :	10 322 204,40€
Restes à réaliser en recette :	8 081 285,25€

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes (a) :	4 931 186,06€
Dépenses (b) :	4 831 712,35€
Résultat exercice (a-b=c)	99 473,71€
Résultat antérieur reporté :	284 574,94€
Résultat de clôture de l'exercice :	384 048,65€

L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 1 493 558,30€ et un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 384 048,65€.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Receveur municipal,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance. Le Premier Adjoint, Jean-Claude NICOLAOU, est élu Président de séance à l'unanimité des membres présents et fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (21 voix pour et 6 contre),

DECIDE d'adopter le compte administratif du budget communal pour l'exercice budgétaire 2018, dressé par le Maire et tel que présenté ci-dessus.

**Point 4 : Examen et approbation du compte administratif du budget annexe caveaux pour l'exercice 2018**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée municipale du Compte administratif du budget annexe caveaux pour l'exercice 2018, qui présente le bilan financier de l'ordonnateur et se décompose comme suit.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes (a) :	8 708,35€
Dépenses (b) :	8 708,35€
Résultat exercice (a-b=c)	0,00€
Résultat antérieur reporté	43 347,53€
Résultat global :	43 347,53€

**SECTION D'EXPLOITATION**

Recettes (a) :	8 708,35€
Dépenses (b) :	8 708,35€
Résultat exercice (a-b=c)	0,00€
Résultat antérieur reporté :	0,28€
Excédent de financement cumulé :	0,28€

L'examen de ce compte fait apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 43 347,53€ et un résultat de clôture de la section d'exploitation de 0,28 €.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et du Compte de gestion du Receveur municipal,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance. Le Premier Adjoint, Jean-Claude NICOLAOU, est élu Président de séance à l'unanimité des membres présents et fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Compte administratif du budget annexe caveaux pour l'exercice budgétaire 2018, dressé par le Maire et tel que présenté ci-dessus.

#### Point 5 : Affectation du résultat 2018 du budget communal

Monsieur le Maire, après avoir examiné le Compte administratif 2018 et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 384 048,65€, propose d'affecter ce résultat de fonctionnement du budget principal 2018 en réserves à la section d'investissement (R 1068) tel que présenté dans le tableau ci-après.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour et 6 contre),

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal 2018 en réserves à la section d'investissement (R 1068) tel que présenté dans le tableau ci-après.

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018</b>	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	99 473,71 €
b. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	284 574,94€
<b>c. Résultat à affecter = a. + b. (hors restes à réaliser)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	384 048,65 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
d.Solde d'exécution cumulé d'investissement ( précédé du signe + ou -)	
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	1 493 558,30€
e.Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou -)	- 2 240 919,15€
<b>Besoin de financement f = d. + e.</b>	- 747 360,85€
<b>AFFECTATION = c. = g. + h.</b>	384 048,65 €
<b>1)Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> <b>g. = au minimum pour la couverture du besoin de financement f</b>	384 048,65 €
<b>2)Report en fonctionnement R 002</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

#### Point 6 : Affectation du résultat 2018 du budget annexe caveaux

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif.

Le Compte administratif 2018 du budget annexe caveaux faisant apparaître un excédent d'exploitation de 0,28€, il est proposé au Conseil municipal d'affecter ce résultat d'exploitation du budget 2018 au compte R002 en report à nouveau à la section d'exploitation, selon le tableau ci-après.

<b>BUDGET ANNEXE CAVEAUX AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018</b>	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+0,28 €
<b>dont b.</b> Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00 €
c. Résultats antérieurs reportés	0,00 €
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,28 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e.Solde d'exécution cumulé d'investissement ( précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	43 347,53 €
f.Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou -)	0,00 €
<b>Besoin de financement = e + f</b>	0,00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	0,28 €
<b>1)Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00 €
<b>2)Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	0,00 €
<b>3)Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,28 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation du budget 2018 au compte R002 en report à nouveau à la section d'exploitation, selon le tableau ci-avant.

### Point 7 : Fixation du taux des taxes communales 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2019 pour les trois taxes suivantes :

- Taxe d'Habitation,
- Taxe sur le Foncier Bâti
- Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Afin d'assurer la continuité et la maîtrise de la fiscalité directe locale, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des trois taxes au même niveau que les années précédentes, soit :

Taxe d'Habitation:	11.64%
Taxe sur le Foncier Bâti:	17.09%
Taxe sur le Foncier Non Bâti:	48.81%

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée, à l'unanimité, MAINTIENT les taux des trois taxes communales tels que mentionnés ci-dessous pour l'exercice 2019.

- 11.64% pour la Taxe d'Habitation
- 17.09% pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 48.81% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti

### Point 8 : Examen et adoption du budget primitif communal 2019

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif communal 2019 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 25 février 2019.

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes = dépenses = 5 084 223,16€

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes = dépenses = 16 855 029,22€

**TOTAL DU BUDGET 2019 = 21 939 252,38€**

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme suit :

<b>Budget Primitif Commune 2019</b>		
<b>Section Investissement - Dépenses</b>		
<b>Chapitre</b>		<b>En € TTC</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	342 213,58
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	3 304 714,49
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	6 186 846,62
<b>Total des Dépenses d'équipement</b>		<b>9 833 774,69</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	4 135 416,58
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	0
<b>16</b>	<b>Remboursement d'emprunts</b>	32 946,00
<b>Total des Dépenses financières</b>		<b>4 168 362,58</b>
<b>45...</b>	<b>Total des opérations pour le compte de tiers</b>	<b>2 554 023,93</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>16 556 161,20</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	46 326,16
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	252 541,86
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>298 868,02</b>
<b>Total des dépenses réelles et d'ordre d'investissement</b>		<b>16 855 029,22</b>
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>16 855 029,22</b>

**TOTAL DU BUDGET 2019 = 21 939 252,38€**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à la majorité (23 voix pour, 6 contre),

ADOpte le budget primitif communal pour 2019, tel que présenté, en précisant que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

### Point 9 : Examen et adoption du budget annexe caveaux 2019

Monsieur le Maire présente le projet de Budget primitif annexe caveaux 2019 tel qu'il a été élaboré consécutivement au débat d'orientations budgétaires du 25 février 2019.

Le projet de budget tel que présenté s'équilibre comme suit :

#### SECTION D'EXPLOITATION

Recettes = dépenses = 139 803,30€

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes = dépenses = 183 149,83€

**TOTAL DU BUDGET 2019 = 322 953,13€**

Il est précisé que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme suit :

<b>Budget Primitif Caveaux 2018</b>		
<b>Section Investissement - Dépenses</b>		
<b>Chapitre</b>		<b>En € TTC</b>
<b>16</b>	<b>Remboursement d'emprunts</b>	183 149,83
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	0.00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0.00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0.00
<b>040</b>		0.00
<b>Total dépenses d'investissement réelles et d'ordre</b>		<b>183 149,83</b>
<b>Total dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>183 149,83</b>

**TOTAL DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE CAVEAUX 2019 = 322 953,13€**

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, ADOpte le budget primitif annexe caveaux pour 2019, tel que présenté, en précisant que les dépenses de la section d'investissement sont votées non par opération mais par chapitre comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

### Point 10 : approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n° 17/1415 relative à l'opération de restructuration des réseaux humides, chemin du Moulin.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 2017.12.11/Délib/133 du 11 décembre 2017, les conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) des réseaux humides (eau potable, assainissement, pluvial) de la Métropole Aix Marseille Provence à la Commune du Puy-Sainte-Réparate pour la poursuite des opérations en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il indique que la Métropole Aix-Marseille-Provence a proposé un projet d'avenant à la convention pour l'opération de restructuration des réseaux humides chemin du Moulin, ayant pour seul objet de modifier l'annexe financière.



En effet, il convient de rectifier la répartition des montants entre les compétences eau, assainissement et pluvial. Cet avenant est sans effet sur le coût global de l'opération à la charge de la Métropole, qui demeure à 305 000€ HT. Les modifications sont présentées à l'annexe 1 de l'avenant n°1.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de TTMO proposé par la Métropole, pour l'opération de restructuration des réseaux humides chemin du Moulin, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document afférent.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017.12.11/Délib/133 en date du 11 décembre 2017 relative à l'approbation des conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des réseaux humides (eau potable, assainissement, pluvial) de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commune du Puy-Sainte-Réparate pour la poursuite des opérations en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à la majorité (23 voix pour, 6 abstentions)

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de TTMO n°17/1415 proposé par la Métropole, pour l'opération de restructuration des réseaux humides chemin du Moulin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document afférent.

### **Point 11 : Approbation de la convention avec la Fédération Départementale des gardes de chasse et de pêche particuliers des Bouches-du-Rhône**

Monsieur le Maire expose que la Commune a la possibilité d'avoir recours aux services d'un garde particulier (affilié à la Fédération des gardes chasse), agréé par le Préfet, assermenté et commissionné, afin de lui confier certaines missions de surveillance et de contrôle, notamment sur les chemins ruraux et dans les espaces naturels.

En effet, ce garde pourrait intervenir soit lors de rondes programmées, soit sur appel de la Police municipale, pour procéder au constat des agissements portant atteinte au Domaine Communal tels que la circulation de véhicules à moteur en colline, les dépôts sauvages de débris et autres décombres en colline, ...

Afin de contractualiser les engagements de chacun, il convient de conclure une convention entre la Commune et la Fédération départementale des gardes de chasse et de pêche particuliers des Bouches du Rhône, qui fixera précisément le domaine et les modalités d'intervention des gardes ainsi que les parties de territoire concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention pour l'exercice 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, vu le projet de convention, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention avec la Fédération Départementale des gardes de chasse et de pêche particuliers des Bouches-du-Rhône pour l'intervention d'un garde particulier sur le territoire de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

### **Point 12 : Modification temporaire de la délimitation du périmètre d'agglomération**

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre d'agglomération autour du village et des hameaux a été approuvé en Conseils municipaux des 25 juin 2003 et 11 juillet 2014.

Il souligne l'importance de cette délimitation qui a une incidence sur le statut des voies, sur la signalisation routière, et plus particulièrement sur les limitations de vitesse. La fixation d'un périmètre d'agglomération permet

en effet au Maire de règlementer la circulation sur les voies et notamment de fixer des limitations de vitesse ou de prendre toute mesure concourant à la sécurité des usagers de ces voies.

Afin de permettre la mise en œuvre d'un plan départemental de sécurisation aux abords du hameau de la Cride il est nécessaire d'adapter l'emprise de l'agglomération en réduisant temporairement son périmètre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification temporaire du périmètre d'agglomération du hameau de la Cride (côté nord) sur la RD 14.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la modification temporaire du périmètre d'agglomération du hameau de la Cride (côté nord) sur la RD 14.

### **Point 13 : Acquisition des parcelles cadastrées section CB n°133 et BW n°14, auprès de la SAFER**

Monsieur le Maire informe que suite à l'appel à candidature publié par la SAFER le 6 novembre 2018, la Commune s'est portée candidate pour l'acquisition de deux parcelles classées en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il s'agit des parcelles cadastrées section CB n°133, proche de la Chapelle Ste Réparate, et BW n°14 sise quartier St Estève. Ces terrains ne sont pas cultivés mais formés de bois et taillis en colline. Ils ont été acquis par la SAFER par voie de préemption avec l'objectif de les rétrocéder à un agriculteur ou toute autre personne qui en garantirait la vocation naturelle et/ou agricole.

La Commune pourrait envisager d'intégrer ces deux parcelles à la forêt communale afin qu'elles puissent être entretenues dans le cadre des missions de l'ONF. En effet, ces espaces naturels remarquables par la qualité des sites, des milieux et des paysages présentent un intérêt esthétique et écologique notamment, que la Commune souhaite préserver.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition auprès de la SAFER, desdites parcelles selon le détail ci-après :

parcelle	Lieu-dit	surface	prix	Frais SAFER
CB 133	Ste Réparate	1 801 m <sup>2</sup>	550 €	-
BW 14	St Estève	10 651 m <sup>2</sup>	5 000 €	480 €

de désigner Maître Ingrid FUDA, Notaire au Puy-Sainte-Réparate pour la rédaction des actes authentiques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourant à la concrétisation de cette acquisition.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles cadastrées section CB n°133 et BW n°14 selon le détail ci-après

parcelle	Lieu-dit	surface	prix	Frais SAFER
CB 133	Ste réparate	1 801 m <sup>2</sup>	550 €	-
BW 14	St Estève	10 651 m <sup>2</sup>	5 000 €	480 €

DESIGNE Maître Ingrid FUDA, Notaire au Puy-Sainte-Réparate pour la rédaction des actes authentiques, AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette acquisition.

### **Point 14 : Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°22 en partie, auprès des consorts SIBILLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les Consorts SIBILLE sont propriétaires d'un terrain jouxtant le cimetière du village, chemin du Moulin. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AC n°22 d'une superficie de 3 376 m<sup>2</sup>.

La Commune a souhaité acquérir une partie de ce terrain qui pourrait servir d'assiette au parc de Persuasion d'intérêt communautaire projeté dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville nord chemin du Moulin. Les propriétaires s'accordant sur l'intérêt général de ce projet ont accepté de céder à la Commune à l'euro pour tout prix une surface de 1 876 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle AC 22.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition à l'euro pour tout prix auprès des consorts SIBILLE, d'une partie détachée de la parcelle cadastrée section AC n° 22, sise chemin du Moulin d'une superficie de 1 876 m<sup>2</sup>, de dire que la Commune prendra en charge les frais de géomètre relatifs au détachement de parcelle ainsi que les frais de notaire, de désigner Maître Ingrid FUDA, Notaire au Puy-Sainte-Réparate pour la rédaction de l'acte authentique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourant à la concrétisation de cette acquisition.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition à l'euro pour tout prix auprès des consorts SIBILLE, d'une partie détachée de la parcelle cadastrée section AC n° 22, sise chemin du Moulin, d'une superficie de 1 876 m<sup>2</sup>, DIT que la Commune prendra en charge les frais de géomètre relatifs au détachement de parcelle ainsi que les frais de notaire, DESIGNER Maître Ingrid FUDA, Notaire au Puy-Sainte-Réparate pour la rédaction de l'acte authentique, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette acquisition.

#### **Point 15 : Autorisation au Maire pour déposer et signer une autorisation d'urbanisme relative à la réfection et modification des façades de l'Hôtel de Ville**

Dans le cadre du projet d'optimisation de l'organisation fonctionnelle des locaux de l'Hôtel de ville, des travaux d'aménagement intérieur ont été entrepris.

Il convient à présent de procéder aux travaux de réfection des façades en apportant également quelques modifications aux ouvertures. Ces travaux doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme déposée au nom de la Commune.

Monsieur le Maire précise que pour les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées au nom de la collectivité, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande. En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ d'application des délégations accordées par le Conseil municipal au Maire. De plus, les textes législatifs indiquent que les attributions du Maire, pour administrer les propriétés communales, sont exécutées sous le contrôle du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer une autorisation d'urbanisme portant sur la réfection et la modification des façades de l'Hôtel de Ville.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à déposer et à signer une autorisation d'urbanisme portant sur la réfection et la modification des façades de l'Hôtel de Ville.

#### **Point 16 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations : première répartition**

Monsieur le Maire présente la liste des associations ayant fait la demande d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019 et le montant qu'il est proposé d'attribuer à chacune d'elles.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, conformément à l'instruction M14, de statuer sur les crédits alloués au titre des subventions aux associations pour l'exercice 2019 et de délibérer sur la première répartition de ces subventions entre les associations.

Les crédits alloués n'affectent que la section fonctionnement du budget 2019 et sont ouverts au budget primitif à hauteur de 320 000,00 €. Ils seront ventilés selon le détail figurant dans le tableau ci-après, en ce qui concerne cette première répartition.

En effet, certaines associations ayant présenté un dossier incomplet ou n'ayant pas encore constitué leur dossier de demande de subvention, il sera procédé ultérieurement à un nouvel examen des demandes incomplètes ou retardataires, afin de décider d'une répartition complémentaire.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré vote à main levée à l'unanimité, Madame Patricia GIRAUD et Messieurs Gilbert ARMENGAUD, Bruno RUA et Christian JUMAIN, membres d'associations concernées, ne prenant pas part au vote, APPROUVE l'attribution de subventions aux associations, pour 2019, telles que présentées dans le tableau ci-après pour leur première répartition et IMPUTE la dépense au budget fonctionnement de la commune.

	<i>Subvention 2018</i>	<i>2019</i>	
		<i>Demande 2019</i>	<i>Proposition vote 2019</i>
<b>ASSOCIATIONS DU PUY</b>			
ACTI RECRE	120 €	120,00 €	120,00 €
AMICALE DU CCFP	1 000 €	2 500,00 €	2 000,00 €
ASSO DES COMMERCANTS, ARTISANS ET PROF° LIBERALES DU PUY	2 500 €	2 500,00 €	2 500,00 €
ASSOCIATION MUSICALE DU PUY SAINTE REPARADE	2 000 €	2 500,00 €	2 000,00 €
ATOUT COLLEGE	650 €	1 200,00 €	650,00 €
CENTRE MULTI ACCUEIL LA FARANDOLE	172 000 €	172 000,00 €	172 000,00 €
CENTRE SOCIOCULTUREL	6 000 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Bibliothèque	600 €	600,00 €	600,00 €
Journée livre et l'enfant	1 000 €	2 000,00 €	2 000,00 €
CIQ SAINT CANADET	700 €	400,00 €	400,00 €
COMITE DES FETES	37 000 €	37 000,00 €	37 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	1 500 €	1 500,00 €	1 500,00 €
CLASSES DECOUVERTES LA QUIHO	2 500 €	1 500,00 €	1 500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ST CANADET	700 €	1 200,00 €	500,00 €
CLASSES DECOUVERTES ST CANADET	500 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ENSEMBLE Parents d'élèves du Puy	1 000 €	1 470,00 €	1 100,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE	600 €	800,00 €	600,00 €
LA RESPELIDO	2 000 €	3 500,00 €	3 500,00 €
LA SALLUVIENNE	1 000 €	1 000,00 €	1 000,00 €
LES BOUTS DE CHOUX	2 000 €	2	2

		000,00 €	000,00 €
LES BOUTS DE CHOIX Anniversaire 20 ans		530,00 €	530,00 €
LES FEUX DE LA SCENE	1 800 €	1 800,00 €	1 800,00 €
LES PARENTS D'ELEVES ST CANADET	500 €	500,00 €	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	700 €	700,00 €	700,00 €
UNC	1 400 €	1 400,00 €	1 400,00 €
<b>ASSO SPORTIVES DU PUY</b>			
3A	500 €	500,00 €	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LOUIS PHILIBERT	1 000 €	1 000,00 €	1 000,00 €
BOP BASKET	8 000 €	8 000,00 €	8 000,00 €
CLUB NAUTIQUE	2 500 €	2 500,00 €	2 500,00 €
FIRST TEXAS CAVALRY	1 600 €	1 600,00 €	1 600,00 €
FIRST TEXAS CAVALRY Anniversaire 30 ans		700,00 €	700,00 €
JSP	6 500 €	6 500,00 €	6 500,00 €
JSP Aide exceptionnelle		4 000,00 €	4 000,00 €
KILOMETRE 610	1 300 €	1 600,00 €	1 600,00 €
LA BOULE INDEPENDANTE	4 000 €	4 000,00 €	4 000,00 €
LA BOULE INDEPENDANTE Anniversaire 80 ans		2 000,00 €	2 000,00 €
LA LUNE	1 500 €	1 500,00 €	1 500,00 €
LA LUNE Manifestation gala		500,00 €	500,00 €
LES ARCHERS DU ROY RENE	600 €	600,00 €	600,00 €
RANDO NATURE		400,00 €	400,00 €
TEAM LDM Boxing Club du Puy	3 000 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TEAM LDM Boxing Club du Puy Manif exceptionnelle	1 500 €	1 500,00 €	1 500,00 €
VALLONS ET COLLINES	1 500 €	600,00 €	600,00 €
<b>ASSO HORS COMMUNE</b>			
FORESTIERS SAPEURS (Amicale)	600 €	600,00 €	600,00 €
SAPEURS POMPIERS MEYRARGUES (amicale)	2 000 €	2 500,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>277 870 €</b>	<b>291 320 €</b>	<b>285 500 €</b>

### Point 17 : Attribution de subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle qu'il est versé chaque année au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'aide à son fonctionnement. Celle-ci s'élève à 20 000 €.

Pour 2019, Monsieur le Maire propose de renouveler l'attribution au CCAS d'une subvention de fonctionnement de 20 000 €.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE l'attribution d'une subvention au CCAS d'un montant de 20 000€ pour l'exercice 2019, IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement de la Commune.

### **Point 18 : Projet de requalification du centre-ville autour de l'îlot Rousseau et demande de subvention à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la clause de revoyure du Contrat Régional d'Equilibre Territorial conclu entre la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence, les services métropolitains ont fait savoir le 13 mars courant à la Commune du Puy-Sainte-Réparate qu'il était possible d'inscrire de nouveaux projets qui n'y figuraient pas initialement.

La Commune peut soumettre le projet de requalification du centre-ville autour de l'îlot Rousseau qui répond parfaitement aux thématiques prioritaires de la Région. En effet, il s'agit d'un projet de modernisation et de structuration du cœur de village, en réalisant un îlot de vie et d'activités diverses sur un emplacement stratégique central, traversant jusqu'à la Poste, avec la création d'une place intérieure, lieu convivial de rencontres et d'échanges avec l'installation de bancs et l'implantation de jeux d'enfants. Le descriptif de l'opération pour un montant total de 2 608 634,87 € HT est le suivant :

La Commune a pour projet de recréer un centre attractif et dynamique au Puy-Sainte-Réparate. Pour ce faire, ses objectifs sont :

- ✓ créer une respiration sur un axe de flux important de véhicules,
- ✓ redynamiser les commerces en proposant du stationnement et en créant des flux de circulation entre les rues commerçantes déjà existantes et les nouveaux commerces à venir,
- ✓ redonner de la place aux piétons,
- ✓ proposer de nouvelles activités ainsi que de nouveaux logements.

De plus, la réalisation des accès et cheminements qui seront adaptés aux publics à mobilité réduite ainsi qu'une place de parking dédiée permettront d'améliorer le déplacement des personnes handicapées et à mobilité réduite au sein du centre Bourg où certains commerces et équipements ne leur sont pas accessibles du fait de l'étroitesse des trottoirs et de la présence de marches. Afin de donner une cohésion au cœur du village, il s'agit de requalifier tout le centre urbain par la réhabilitation de bâtiments inutilisés ou de stockages :

- ✓ Aménagement du rez-de-chaussée de la Maison Rousseau en commerces possédant chacun leur cave,
- ✓ Aménagement des étages en 3 appartements : un T1 et un T2 au R+1 et un T4 au R+2,
- ✓ Revalorisation du jardin avec déplacement d'une fontaine du village, patrimoine que la population souhaite conserver, et matérialisation des cheminements piétons au sol,
- ✓ Déplacement de l'actuel syndicat d'initiative et création d'une salle d'exposition avec verrière, ce qui permettra de renforcer la promotion du territoire,
- ✓ Création d'un bâtiment d'environ 160 m<sup>2</sup> dans le jardin destiné à accueillir un commerce (futur restaurant),
- ✓ Création de 2 commerces dans l'ancien syndicat d'initiative,
- ✓ Création de 15 places de stationnement.

Le Conseil municipal doit décider par délibération de réaliser cette opération, dont la première tranche est inscrite au budget prévisionnel pour 2019 à hauteur de 363 378,00 € HT, et solliciter une subvention régionale au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire qui est le dispositif régional d'aide financière le plus approprié. La subvention régionale peut être sollicitée à hauteur de 20% du coût total hors taxe des travaux et aménagements dont le montant total s'élève à 2 608 634,87 € HT, en complément des subventions attendues du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre du Contrat départemental de développement et des fonds de concours métropolitains en exécution du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
COUT HT	FINANCEMENTS	
2 608 634,87 €	DEPARTEMENT	782 590,46 € TAUX 30,0%
	REGION SUD PACA	521 726,97 € TAUX 20,0%
	METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	521 726,97 € TAUX 20,0%
	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	782 590,46 € TAUX 30,0%
TOTAL HT 2 608 634,87 €	TOTAL FINANCEMENTS	2 086 907,89 € TAUX 100%

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'approuver la programmation de cette opération, dont la première tranche est inscrite au budget prévisionnel pour 2019, de solliciter la participation financière du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire à hauteur de 20% du coût total hors taxe des travaux et aménagements, d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-avant exposé et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la programmation de l'opération de requalification du centre-ville autour de l'îlot Rousseau telle que décrite ci-dessus et dont la première tranche est inscrite au budget prévisionnel pour 2019, SOLLICITE la participation financière du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire à hauteur de 20% du coût total hors taxe des travaux et aménagements dont le montant total s'élève à 2 608 634,87 € HT, APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que figurant dans le rapport ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de subvention.

Pour extrait conforme  
Le Puy-Sainte-Reparate, le 19 mars 2019



Le Maire,  
Jean-David CIOT